



DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
COMMUNE DE WORMHOUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL 122      008      2022

**Date de la convocation et de l'affichage : 9 septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quinze septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WORMHOUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle d'évolution à l'école Roger Salengro, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEVOS,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants par procuration	3
Nombre de suffrages exprimés	29

**Etaient présents** : (26)

M. DEVOS Frédéric, Maire, LEPROVOST Maryse, DERAM Didier, DEHONDT Florence, PRONIER Isabelle, CALCOEN David, PRUVO Isabelle, Adjoints,

JOOS Clément, VANPEPERSTRAETE Régis, LENOIR Sylvie, DELVART Vincent, DUPUITS Laurence, THOMAS Loïc, BECK Sabrina, RICHARD Nicolas, BRU Caroline, BRICHE Rémi, COURBOT Monique, WLOSIK Edmond, HUGOO Isabelle, COURTENS Jean-Claude, GROYSILLIER Céline, COEVOET-COUDEVILLE Christine, VANAGT Laurent, DENTREBECQ Patrick, POISSONNET Luc, Conseillers Municipaux.

**Ont donné procuration** : (3)

DEGRAND Christophe à Frédéric DEVOS

GLAZIK Dorothée à Monique COURBOT

CHRISTIAEN Gérard à Maryse LEPROVOST

**Absents/excusés** : (0)

**Secrétaire de séance** : JOOS Clément désigné à l'unanimité

Le Maire,

Frédéric DEVOS

**08-DM06-BP2022-Cotisation retraite des élus**

Les élus indemnisés (Maire +adjoints +conseillers municipaux indemnisés) et la commune cotisent à la caisse de retraite complémentaire IRCANTEC, ce qui est une obligation pour tous.

D'autres organismes de retraite (FONPEL, CAREL) proposent aux élus indemnisés de cotiser à leur organisme de façon facultative, à raison d'une participation choisie par l' élu et une contribution identique imposée à la commune.

Deux élus ont adhéré à l'une de ses retraites complémentaires avec effet rétroactif à compter de leur date d'entrée en fonction.

Le budget primitif de la commune n'a pas approvisionné suffisamment ce compte de dépense.

Aussi, il y a lieu de voter une décision modificative au budget 2022, selon la proposition suivante :

<b>DEPENSE</b>	<b>6533/020 Cotisations de retraite</b>	<b>+ 17.000,00€</b>
<b>RECETTE</b>	<b>74121/01 Dotation de solidarité rurale</b>	<b>+ 17.000,00€</b>

M. le Maire souhaite donner des précisions sur les adhésions à une deuxième retraite complémentaire : il explique qu'il s'agit d'un droit que peut faire valoir un élu indemnisé à tout moment que le Maire ne peut refuser mais aussi que le pourcentage retenu sur l'indemnité de l' élu est de 8%, l'équivalent étant versé par la collectivité. Il ajoute que personnellement, il a pris un engagement envers les Wormhoutois ; celui de réduire le nombre d'adjoints pour réduire le coût global des indemnités versées aux élus de la commune. La maîtrise des dépenses permet de garder une situation financière saine et de continuer à investir pour le bien-être des Wormhoutois. C'est pour cette raison que M. le Maire porte à la connaissance du conseil qu'il ne fera pas valoir ce droit et qu'il considère qu'un élu est là pour servir et non se servir ; un droit n'étant pas un dû. M. le Maire dit être cependant obligé de présenter cette délibération pour des raisons comptables et qu'il ne faut pas exclure une nouvelle décision modificative au budget 2022 si un autre élu souscrit à une complémentaire avant la fin de l'année et une probable augmentation « des indemnités des élus » au budget primitif 2023.

Mme Maryse Leprovost affirme que c'est une question d'éthique et rappelle que l'équipe majoritaire s'est engagée à faire attention aux finances publiques pour les Wormhoutois et qu'il est important à ses yeux de rester fidèle aux engagements pris en 2014 et 2020. M. Didier Deram remercie Mme Maryse Leprovost pour cette belle leçon de moralité.

M. Jean Claude Courtens rappelle être en retraite, d'avoir cotisé lui-même et non fait cotisé le contribuable.

**DECISION MODIFICATIVE :**

Décision du Conseil :

**Adopté avec 6 voix contre** (Nicolas Richard, Maryse Leprovost, Gérard Christiaen, Isabelle Pruvo, Jean-Claude Courtens et Christophe Degrand)

Fait et délibéré en séance le 15/09/2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

**Frédéric DEVOS**

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Sous-Préfecture le : 22/09/2022

et publication ou notification le : 22/09/2022

Le Maire,

**Frédéric DEVOS**

